



**Ville de Visan
Vaucluse**

**Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 33
du 17 mars 2025**

Procès-Verbal publié le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 11 mars 2025

En exercice	19
Présents	13
Absent	-
Excusés avec pouvoirs	6
Excusés	-
Votants	19

Présents : Éric PHETISSON, Stéphanie BOYER, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Agnès DESANLIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST.

Excusés ayant donné procuration : Romain BRUN à Eric PHETISSON, Audrey SAUREL à Stéphanie BOYER, Bernard RACANIERE à Jean-Claude SICARD, Mario PARA à Agnès DESANLIS, Romain LAGET à Corinne TESTUD-ROBERT et Marie-Françoise MONIER à Maurice PROST.

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal d'être dans l'obligation de retirer le point n°7 de l'ordre du jour à cause de l'absence de transmission des documents par les services de l'Etat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°32 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal N° 32 du conseil municipal du 25 janvier 2025. Madame TESTUD-ROBERT demande à ce qu'il soit rajouté au procès-verbal la mention selon laquelle, elle a proposé une consultation à la population pour la Place de la Coconnière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu, à 15 voix pour et 4 abstentions

Grands projets :

DELIBERATION N° 2025-33-139 - PRESENTATION DU PROJET DE LA COCONNIERE

Rapporteur : Éric PHETISSON



Lors du conseil municipal de janvier, les élus étaient invités à voter parmi trois esquisses de l'aménagement de la Place de la Coconnière. Un projet avait été retenu à la majorité. Cependant, après avoir consulté les commerçants et riverains de la place, il est apparu nécessaire de modifier certains aménagements.

Le changement concerne la partie du stationnement de la place. Lors des réunions publiques, il avait été remonté la dangerosité du stationnement en long de la route départementale. Afin de solutionner ce problème, il a été convenu de faire un stationnement en bataille via une contre allée. Deux places de stationnement ont également été créées pour desservir les professions médicales voisines de la place. Ceci a pour conséquence, d'augmenter les places de stationnement en les portant à 14 dont 1 place PMR, 4 déposes minutes et 9 places sous zones bleues. Le maintien d'un stationnement était aussi une priorité pour l'équipe municipale pour soutenir les commerces visanais.

Monsieur PROST souligne que la terrasse du restaurant le Ver à Soie devra faire l'objet d'un traitement spécifique. En effet, il faudra éviter le slalom entre les tables en prévoyant un passage matérialisé pour la circulation.

Pour Monsieur le Maire, l'idée sera reprise.

Monsieur PROST regrette que le stationnement soit mis en avant au détriment de la création d'une place de village suite à l'avis des commerçants.

Après avoir exposé les modifications et présenté le projet au conseil municipal, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir voter sur ce nouveau projet en remplacement à l'ancien projet voté en janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 3 abstentions et un vote contre:

- **Opte** pour le nouveau projet présenté
- **Prévoit** les crédits au budget primitif
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à déposer et signer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation et effectuer toute démarche afférente
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet

Pour	Contre	Abstention
15 (dont 4 pouvoirs)	1 (M PROST)	3 (dont 2 pouvoirs) (C TESTUD-ROBERT, R LAGET, M-F MONIER)

Associations :

DELIBERATION N° 2025-33-140 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Stéphanie BOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Pour rappel, la Fondation s'engageait à prendre à sa charge la stérilisation et l'identification par puce électronique des chats errants sur un montant préalablement défini avec les vétérinaires de la région et en contrepartie la commune s'engageait :

- à capturer les chats errants « non identifiés » en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- à vérifier en première intention si l'animal est identifié et auquel cas à le restituer à son propriétaire,
- à amener les chats capturés qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire chez un vétérinaire pour y être stérilisés et identifiés avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'identification des chats se fait au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis,
- Jusque-là, la Commune de Visan sur la base d'une estimation du nombre de chats errants et sur la base de la moitié du coût moyen évalué, par anticipation, de stérilisation et de l'identification par puce électronique avec un tarif des frais moyen fixé à 70 € par chat versé à la Fondation 30 Millions d'Amis
- à verser à la Fondation une participation en fonction de l'estimation du nombre de chats errants et sur la base de la moitié du coût évalué, par anticipation, de stérilisation et d'identification (soit une moyenne de 70€/chat),

La Fondation 30 Millions d'Amis tient à rappeler que la convention proposée avec la Commune ne concerne pas les chats adoptables et sociables et ne prévoit en aucun cas que des chats adoptables et sociables passent par la convention et soient ensuite mis à l'adoption. La convention concerne uniquement les chats errants sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La Fondation 30 Millions d'Amis reçoit en plus des demandes d'adoption, énormément de demandes de prise en charge de frais vétérinaires qui s'avèrent la plupart du temps destinés à des chats au nom de la Fondation mais qui sont soit chez des particuliers ou qui sont soit dans une association et vont être placés. Les frais pris en charge par la Fondation sont uniquement des frais d'urgence pour les chats errants au nom de la Fondation sur site et non pour des soins de confort de chats placés ou en cours de placement (anti parasitaires, vermifuge, vaccin, détartrage, test Felv-FIV avant placement ...).

Tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la convention de la Fondation avec la commune.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

A l'issue du délai légal de fourrière de 8 jours ouvrés (15 jours pour les surveillances mordeurs), les chats pourront être proposés aux associations locales (identifiés, primo vaccinés et avec un certificat de bonne santé obligatoire avant toute cession).

Afin de garantir la pérennité de ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, il est important de recentrer ces actions selon les modalités prévues par la Fondation.

Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué recevra l'association qui œuvre dans ces domaines pour recentrer leurs actions sur les chats errants dans le centre bourg non sociables et non adoptables.

Considérant qu'une bonne partie de cette population de chats errants a été traitée depuis le début de ce partenariat avec la Fondation, il est proposé de reporter l'estimation de dix chats, soit une population totale de 10 chats errants susceptibles d'être stérilisés et identifiés.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants réévalués :

100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes, l'autre moitié étant prise en charge par la commune. La moyenne est donc fixée à 90 € pour 2023.

Le montant total des frais pour 10 chats s'élèverait donc à 900 €, soit une participation de 450 € pour la commune à verser directement à la Fondation 30 Millions d'Amis par anticipation, à charge pour la Fondation de régler directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien libellées à l'ordre de la Fondation

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

La commune remercie l'association Chats Là Là pour sa contribution à la régulation de ces chats, à leur assistance pour leur capture et sa prise en charge pour le transport auprès des vétérinaires.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **Renouvelle** pour 2025 cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **Prévoit** les crédits au budget,
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un élu délégué pour signer cette convention et verser cette participation à la Fondation correspondant à l'estimation d'une population de 10 chats errants, soit 450 € de participation communale.

Pour	Contre	Abstention
19 (dont 6 pouvoirs)	-	-

DELIBERATION N° 2025-33-141- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE F.R.E.P.

Rapporteur : Stéphanie BOYER

Il est rappelé la bonne qualité des relations entre la mairie et le F.R.E.P. ainsi que la qualité du travail réalisé par cette association, dans le cadre de ses missions et notamment la gestion de la restauration scolaire pour laquelle l'association s'attache à proposer une nourriture saine et équilibrée en privilégiant les circuits courts pour son approvisionnement mais également pour l'accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire et plus globalement pour toutes les activités qu'elle propose aux visanais,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, il convient de rappeler qu'une convention s'impose lorsqu'une association perçoit des subventions supérieures à 23 000 € par an,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Considérant qu'il est indispensable de poser conventionnellement les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) dans l'exercice des missions de cette dernière.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens réactualisé en collaboration avec le FREP,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la signature d'une convention,

Après en avoir délibéré et à **17 voix POUR** et **2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE**, le Conseil Municipal :

- **Renouvelle** cette convention d'objectifs triennale avec le F.R.E.P.
- **Autorise** le Maire ^{*} ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution,

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17 (dont 5 pouvoirs)	-	-	2 (A. DESANLIS, A. SAUREL)

Budget réalisé 2024 et budget primitif 2025 :

Fonctionnement :

CHAPITRES	BP 2024	DM 2024	BP + DM 2024	REA 2024	BP 2025
002	1 173 582,15		1 173 582,15	/	1 068 036,97
013	500	4 000	4 500	7 527.34	2 500
042	293,00		293,00	299.50	
70	11 500		11 500	14 398.80	13 400
73	182 244		182 244	87 244	87 000
731	1 236 455	6 900	1 243 355	1 339 754	1 335 000
74	213 500	14 873	228 373	350 420.33	300 000
75	22 993.50		22 993.50	32 533.83	15 000
76					
77	21 402		21 402	21 402.84	100
TOTAL	2 862 476,15	25 773	2 888 249,15	1 853 580,64	2 821 036,97

CHAPITRES	BP 2024	DM 2024	BP + DM 2024	REA 2024	BP 2025
011	496 550	30 368	526 918	522 163.12	560 000
012	665 000	3 905	668 905	665 312.08	690 000
014	19 300	500	19 800	19 382	22 052
65	278 524	-9 000	269 524	267 684.17	273 080
66	15 218		15 218	15 217.17	15 218
67					
022					
023	410 000				882 481
042	70 000	2 800	72 800	69 322.84	70 000
TOTAL	1 954 592	28 573	1 983 165	1 559 081.38	2 512 831

Investissement :**Restes à réaliser :**

CHAPITRES - ARTICLES	NOM OPERATION	MONTANT TTC
20	PLU	34 920,00
203	AUDIT ENERGETIQUE EGS	25 308,00
204	VALLIS HABITAT	100 000,00
21-2111	TERRAIN HUMBERT II	5 000,00
21-2111	ACQUISITION TERRAIN CONDORCET	1 000,00
21-2131	TRAVAUX MAIRIE	6 512,00
	ETUDE SUR TRAVAUX HP	5 160,00
	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	118 052,60
	SOLS SOUPLES ET DRAGON	14 695,20
	ENTOURAGES ARBRES	2 064,00
	TRAVAUX CRECHE	16 782,00
	SILO ABRI PELLET	17 025,00
	TOITURE CHAPELLE ST VINCENT	8 000,00
SOUS-TOTAL 1		354 518,80
CHAPITRES - ARTICLES	NOM OPERATION	MONTANT TTC
21- 2158	VIDEOPROTECTION	299 543,78
21 - 2183	TBI ECOLE	6 800,00
21 - 2184	MOBILIER ECOLE	553,06
23 - 231	PLACE DE LA COCONNIERE	700 000,00
23 - 231	ESPACE GERARD SAUTEL	388 128,75
SOUS-TOTAL 1		354 518,80
TOTAL		1 749 544,39

Nouveaux projets d'investissement :

CHAPITRES	OPERATIONS	MONTANT	CHAPITRES	OPERATIONS	MONTANT
20	FRAIS ENQUETE	1 000	21	EXTINCTEURS	1 200
	LICENCE ORDI	900		MEDIATHEQUE NUMERIQUE	1 200
16	EMPRUNTS	78 252		HOTELA INSECTES	900
204	CA LOCAL	4 500		TABLEAU ECOLE	866
21	ESPACE GERARD SAUTEL	1 237 872		MATERIEL SPORT	810
	PARKING STADE	33 600		DESTRUCTEUR PAPIER	600
	TELEPHONE ECOLE	4 600		VISSEUSE	600
	MEDIATHEQUE EN LED	4 500		TELEPHONE PRO X3	600
	TBI SURPLUS	3 493		ORDINATEUR MAIRE	600
	RESEAU FIBRE SDIS	3 414		RACK BARRIERE	460
	BRANCHEMENT AEP BOULES	3 315		ONDULEURS	400
	BALAYEUSE REPARATION	3 000		2 ROUES ECOLE	220
	PANNEAUX DE VOIRIE	2 488		SOUS-TOTAL INSCRIPTIONS	1 380 934
	SOUS-TOTAL INSCRIPTIONS	1 380 934		TOTAL INSCRIPTIONS	1 389 390

DELIBERATION N° 2025-33-142 - Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022/0060 du 10 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Visan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur SICARD fait la présentation des chiffres du budget primitif 2024, des décisions modificatives apportées en 2024 et du réalisé en 2024. Il précise que ce sont pas à 100 % les chiffres présentés en commission budgétaire du au recours au 1068 et donc au modifications des virements de sections

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Eric PHETISSON, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur SICARD, conseiller délégué, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré et à **13 voix POUR et 4 CONTRE**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
13 (dont 3 pouvoirs)	4 (dont 2 pouvoirs) <i>(C TESTUD-ROBERT, M PROST)</i>	-	2 <i>(MAIRE ET R.BRUN POUVOIR AU MAIRE)</i>

DELIBERATION N° 2025-33-143 - Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,

Vu la délibération précédente portant approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	1 468 081,41	
Section Investissement	341 050,70	
Solde des Restes à Réaliser	- 741 095,14	
Résultats d'investissement	- 400 044,44	

Vu le projet de budget 2025 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)	400 044,44
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	1 068 036,97

Après en avoir délibéré et à **15 voix POUR** et **4 CONTRE**, le Conseil Municipal :

- **Affecte** comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2024 sur l'exercice budgétaire 2025 :
 - **En recettes d'investissement (article 1068) : 400 044,44**
 - **En recettes de fonctionnement (article 002) : 1 068 036,97**

Pour	Contre	Abstention
15 (dont 4 pouvoirs)	4 (dont 2 pouvoirs) <i>(C TESTUD-ROBERT, M PROST)</i>	-

DELIBERATION N° 2025-33-144 - Subventions CCAS

Rapporteur : Stéphanie BOYER

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne en puisant dans son résultat antérieur excédentaire reporté d'année en année,

Pour permettre au CCAS de faire face aux demandes d'aides financières et alimentaires de plus en plus nombreuses, il est proposé de d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € afin d'équilibrer son budget de fonctionnement : comme chaque année 1 500 euros et 6 500 euros issu du transfert de charges entre le budget principal et celui du CCAS afin de respecter la sincérité budgétaire.

Les crédits nécessaires sont déjà prévus au BP 2025 au compte 657362.

Après en avoir délibéré et à **PUNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subvention

Pour	Contre	Abstention
19 (dont 6 pouvoirs)	-	-

DELIBERATION N° 2025-33-145- Subventions aux Associations

Rapporteur : Stéphanie BOYER

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2025, et notamment les articles 65748 et 6281 de la section de fonctionnement,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2025,

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau annexé à la présente.

Madame TESTUD-ROBERT s'indigne de l'absence de proposition pour l'association L'Instant Lacté alors qu'elle demande 300 euros.

Monsieur le Maire répond que si une association n'est pas dans le besoin, il paraît peu pertinent au vu du contexte financier, de financer cette association. Cependant, cette décision peut être évolutive si dans l'avenir, l'association a besoin de financement.

Madame TESTUD-ROBERT demande pourquoi la proposition concernant la Maison du Tourisme est en dessous de la demande associative. Madame BOYER précise que la proposition énoncée correspond au paiement des salaires et non du matériel conformément au terme de l'accord qui lie les deux entités.

Madame TESTUD-ROBERT argumente son futur vote contre par l'absence de réponse à toutes les associations.

Après en avoir délibéré et à **15 voix POUR** et **4 CONTRE**, le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer** les subventions suivantes selon le tableau annexé à la présente
- **Prévoit** les sommes relatives à ces subventions comme suit sur le budget primitif de la Commune :
 - Subventions aux associations visanaises et extérieures : article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 153 539 €
 - Cotisations : article budgétaire 6281 pour 5 477,10 €

Associations de Visan	Subvention demandée en 2025	Proposition
Chat là là	1 000	500
Foyer Rural d'Education Populaire	125 619	125 619
JSV	7 000	5 000
L'instant lacté	300	0
Maison du Tourisme et des produits du terroir	17 000	14 000
Tennis Club Visan/Tulette	2 000	1 000
Visado / Unis Ados	4 000	1 500
Total	156 919 €	147 619 €
Total hors FREP	31 300 €	22 000 €

Associations hors Visan	Subvention demandée en 2025	Proposition conseil d'adjoints
Union des DDEN	50	50
Coup de Pouce	500	200
ANACR 26	50	50
TRP (Théâtre du Rond-Point)	2 000	2 000
JAZZ dans les vignes	2 000	2 000
CDDV	1 500	1 500
Ecole de cirque Badaboum	120	120
Total	6 220 €	5 920 €
Cotisation/Adhésion		
AMV	450.52	450.52
AMRV	150	150
CAUE	644	644
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	1 040	1 040
ASSO LUDOTHEQUE	50	50
FEDGON	510	510
SAFER	700	700
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	135.25	135.25
PREVIGRELE	1 797.33	1 797.33
Total	5 477,10 €	5 477,10 €
Total général	168 616,10 €	159 016,10 €
Total général hors FREP	42 997,10 €	33 397,10 €

Pour	Contre	Abstention	Elus ne prenant pas part au vote lorsqu'il s'agit d'une association dont ils sont membres
15 (dont 4 pouvoirs)	4 (dont 2 pouvoirs) <i>(C TESTUD-ROBERT, M PROST)</i>	-	<i>B. RACANIERE, S. BOYER, A. SAUREL, S. JALIFIER, Ph. LECAUCHOIS, A. DESANLIS, A. GÓMEZ, R. LAGET</i>

DELIBERATION N° 2025-33-146 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Eric PHETISSON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création en 2024 d'une connexion piétonne entre la place de la Coconnière et le parking du Stade via la place de Condorcet. Cette connexion permet d'augmenter considérablement le nombre de places de stationnement. Cependant, au vu de l'état du parking, il apparaît nécessaire de le réaménager en aménageant une signalétique adaptée et en pratiquant un resurfaçage du goudron.

Cet aménagement comprendra :

- La mise en place d'un cheminement au moins égal à 1.50 mètres de large aux normes PMR
- La pose de panneaux de signalétique
- Un resurfaçage du goudron
- L'application de peinture routière pour une délimitation des places de stationnement

Ces travaux ont été estimés à 28 794,02 € H.T.

Monsieur SICARD précise que l'éclairage de ce parking sera opérationnel, une réunion avec le SEV permettra d'avancer sur le sujet. Monsieur le Maire ajoute qu'une caméra sera opérationnelle afin de sécuriser le parking et l'entrée de l'école.

Après en avoir délibéré et à **PUNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord à la réalisation de ces travaux,
- **Donne** son accord sur le plan de financement prévisionnel,

DEPENSES		RECETTES	
RE-AMENAGEMENT DU PARKING DU STADE	28 794,02	CONSEIL DEPARTEMENTAL	23 035
		AUTOFINANCEMENT	5 759.02
TOTAL	28 794,02	TOTAL	28 794.02

- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Sollicite** le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour une subvention bonifiée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget

Pour	Contre	Abstention
19 (dont 6 pouvoirs)	-	-

DELIBERATION N° 2025-33-147 - Budget Primitif 2025

RAPPORTEUR : Eric PHETISSON

Vu la délibération du 30 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022

Il est proposé au conseil municipal le budget prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 512 831,00 €	2 821 036,97 €
INVESTISSEMENT	3 148 654,39 €	3 148 654,39 €

Madame TESTUD-ROBERT s'étonne de l'absence de budgétisation du cabinet médical. Le médecin ne pourra venir que si le local est existant. Monsieur SICARD souhaite rassurer les élus sur ce point en mettant en avant une possible décision modificative suite à des recettes supplémentaires pour cette année. Dès lors, il sera possible d'inscrire une dépense au budget sur ce point. Une commission de travail a été créée pour entamer la réflexion.

Madame TESTUD-ROBERT demande des précisions sur les études concernant l'Espace Gérard Sautel et le montant consacré. Monsieur SICARD répond que le montant budgétisé comprend la géothermie et le lancement de la consultation pour les architectes. Monsieur PROST s'interroge sur la nécessité de remplacer les huisseries dont les déperditions sont estimées à 20 % d'après le rapport rendu. Pour Monsieur SICARD, vu le coût du changement, cela sera peu efficace de changer les menuiseries.

Madame TESTUD-ROBERT pense qu'il aurait été plus opportun de réaliser les travaux par tranches afin d'inclure les huisseries. La question de la non reprise du chauffage au sol est posée. Monsieur SICARD renseigne les élus sur la durée de vie d'un chauffage au sol qui est estimée à 40-50 ans. Etant donné que le chauffage au sol de l'Espace Gérard Sautel est en fin de vie, il n'a pas été acté de le reprendre vu les difficultés à potentiellement le réparer.

Après en avoir délibéré et à **15 voix POUR et 4 CONTRE**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2025 de la Commune de Visan
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget.

Pour	Contre	Abstention
15 (dont 4 pouvoirs)	4 (dont 2 pouvoirs) <i>(C TESTUD-ROBERT, M PROST)</i>	-

Ressources humaines :

DELIBERATION N° 2025-33-148 - Adhésion au Comité d'œuvres Sociales : CNAS

RAPPORTEUR : Jean-Claude SICARD

Conformément au travail engagé par le Directeur Général des Services sur les avantages pouvant être acquis par les agents, il est proposé d'adhérer au CNAS.

Le CNAS est un organisme dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il dispose d'un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

A ce jour, le montant de l'adhésion est estimé à 250 € par actif. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive.

Après en avoir délibéré et à **PUNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- **d'Adhérer** au CNAS à compter du 1er janvier 2025 avec effet rétroactif. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou tout autre adjoint, à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **de Verser** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs
- **Désigne** Audrey SAUREL en qualité de délégué élu pour représenter la ville de Visan au sein du CNAS ;

- **Désigne** Benjamin ARGELÈS, le DGS, au collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » au sein du CNAS ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget, article et chapitre correspondants ;

Pour	Contre	Abstention
19 (dont 6 pouvoirs)	-	-

DELIBERATION N° 2025-33-149 - Ralliement à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'Assurance statutaire au Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse

RAPPORTEUR : Eric PHETISSON

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement,

Compte-tenu que le contrat en cours avec la Société Relyens se termine le 31/12/2025, et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation

Après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- **de Rallier** la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Donne tout pouvoir** au Maire à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion et signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Pour	Contre	Abstention
19 (dont 5 pouvoirs)	-	-

DELIBERATION N° 2025-33-150 – Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Eric PHETISSON

Le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Il est rappelé la nécessité d'anticiper le surcroît de travail durant la saison estivale dû aux diverses animations culturelles sur la commune et aux congés annuels des agents du service technique,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2.5 mois entre le 15 juin et le 31 août 2025
- **Autorise** le Maire à recruter les agents contractuels saisonniers pour cette période.
- **Prévoit** les crédits au chapitre 012

Pour	Contre	Abstention
19 (dont 6 pouvoirs)	-	-

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public

Monsieur SICARD fait un point sur le passage en led de la commune. Il précise que le déploiement sera progressif sur deux mois. Lorsque le déploiement sera terminé, le SEV paramétra une diminution de l'éclairage et non une extinction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance
Frédérique GUENIN



Le Maire
Éric PHETISSON



